

# Diminution valeur nominale de l'action OnCIMè

## Qu'est-ce que la valeur nominale ?

La valeur nominale de l'action d'une société correspondant à la quote-part de son capital représentée par une action, c'est-à-dire au **montant de son capital divisé par son nombre d'actions**.

Elle est **différente de la valeur « marchande » de l'action, que nous décidons chaque année en AG**. Une fois votée, cette valeur « marchande » sert de valeur d'achat pour les personnes souhaitant acquérir de nouvelles actions, mais aussi de valeur de retrait et de cession pour celles qui souhaitent s'en séparer.

Le mode de calcul de la valeur proposée annuellement au vote a été validé lors d'une précédente AG. **Le principe est d'augmenter annuellement cette valeur de l'inflation + 1 %**.

La différence entre la valeur d'achat d'une action et sa valeur nominale constitue ce qui est nommé une « **prime d'émission** », que vous trouvez mentionnée dans nos comptes annuels. Dans notre cas, nous avons aussi une « **prime de fusion** », faisant suite à notre fusion avec « Toit Solaire Mellac ».

**Lors de la création d'OnCIMè, nous avons opté pour une valeur nominale de l'action de 250 €**. Donc en 2017 lorsque l'action OnCIMè valait 258 €, chaque nouvelle action était associée à une prime d'émission de 8 €.

## Pourquoi changer la valeur nominale ?

Notre but est de **rendre nos actions plus accessibles aux personnes ayant des revenus modestes**. Cela aussi bien pour nos nouveaux actionnaires, que pour **les personnes déjà membres d'OnCIMè**, dont beaucoup n'ont souscrit qu'une action.

Des sociétés citoyennes comparables à la nôtre proposent des actions à des coûts d'achat très variables, allant de quelques dizaines à quelques milliers d'euros. Lors de la création d'OnCIMè nous avons choisi la valeur de 250 € en envisageant **un nombre limité d'actionnaires**, entre autres pour **éviter la complexité administrative**, par exemple lors de la distribution de dividendes. La distribution de soultes courant 2021, nous a confirmé cette difficulté (absence de réponse, chèques non encaissés...).

Mais dans la pratique, **nous ouvrons notre capital à de nouveaux actionnaires à chaque nouveau projet**. Et le fonctionnement largement numérisé de notre SAS et le fait que **nous privilégions un rendement basé sur la valorisation de nos actions, plutôt que la distribution de dividendes** nous permettent d'envisager plus sereinement un élargissement du nombre de nos actionnaires.

## Pourquoi diviser par quatre ?

Un sondage envoyé à nos sympathisant·e·s a montré une préférence pour les valeurs  $\leq 90$  €. 70 € nous permettra de rester **durablement en dessous du montant symbolique de 100 €**, même avec une inflation sans doute élevée dans les prochaines années.

Parallèlement, nous reverrons notre communication pour inciter les nouveaux actionnaires qui le peuvent à acheter plus d'une action lors de leur souscription.

## Quelle conséquence pour vous ?

Ici c'est très simple. Si vous acceptez de diviser la valeur de nos actions par 4, votre nombre d'actions OnCIMè sera multiplié par 4. **Donc vous ne perdrez, ni ne gagnerez rien durant cette transformation** et la valeur de vos actions recommencera à augmenter dès l'année prochaine.

## Comment cela va se passer ?

Diviser la valeur nominale (250 €) par quatre ne donnait pas un nombre rond.

Le principe va donc être :

- D'**augmenter la valeur nominale à 260 €** en puisant dans nos primes et réserves.
- De diviser ensuite ce montant par 4 pour parvenir à **65 €, qui sera la nouvelle valeur nominale**.
- Tout en multipliant simultanément par 4 le nombre d'actions de notre société.
- De décider d'**une valeur marchande de 70 €**, soit approximativement un quart de ce qui était prévu pour cette année (282 €) du fait de l'inflation en 2021.
- Les prochaines actions qui seront créées se verront donc attribuer **une prime d'émission de 5 €** (70-65).